





COMPTE RENDU DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 6 octobre 2021

815 route des Partenses 40 250 CAUPENNE

L'an deux mille vingt, le six-octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET. Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel PRUET (délégué de la Communauté de communes de Chalosse Tursan, commune d'AUDIGNON) a été désigné Secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC1 Chalosse Tursan: Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Sébastien LOPEZ (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS);

CC Coteaux et Vallées des Luys: Alain LUBET (AMOU), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ);

CC Terres de Chalosse: Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (suppléante LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Marie-Hélène DANGOUMAU (suppléante MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER);

CC Pays d'Orthe et Arrigans: Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES);

CC Pays Tarusate: Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean LAVIE (BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX). François LAMARQUE (suppléant CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENTELIER (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE);

¹ CC : Communauté de Communes-

Etaient excusés:

CC Chalosse Tursan: Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), David LEMEE (SERRES-GASTON);

CC Coteaux et Vallées des Luys: Jean NASSANS (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Julien MIALOC (MARPAS), Caroline NEL (POMAREZ);

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans: Régis LESGOURGUES (MISSON), Annie LAGELOUZE (TILH);

CC Pays Tarusate: Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES);

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan: Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Albert BAUZET (CLEDES), Patrick MONTJARET (COUDURES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO);

CC Coteaux et Vallées des Luys : Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Grégory VIGNEAU (NASSIET) ;

CC Terres de Chalosse: Adelino MACHADO (GAMARDE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE);

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate: Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Jean-François BROQUERES (TARTAS).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Directeur Général des Services du SIETOM

M. Vincent URTIZVEREA, Directeur des Services Techniques du SIETOM

Mme Isabelle SIRMAIN, Responsable HSE du SIETOM

Mme Sophie DEYRES, Responsable Adjointe du Pôle Ressources du SIETOM

M. Fabrice LACOUTURE, Responsable communication du SIETOM

M. Fabien BATBY, Responsable juridique du SIETOM.

Convocation:

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/21

Date d'affichage: 30/09/21

Nombre de membres

- En exercice: 122
- Présents : 76
- Procuration: 9 (commune de Castelnau-Tursan à Geaune, de Gousse à Poyanne, de Fargues à Montgaillard, Rion-des-Landes à Beylongue, de Marpaps à Bonnegarde, de Toulouzette à Caupenne, de Tilh à Ossages, de Arsague à Mme la Présidente du SIETOM (Castelnau-Chalosse), de Argelos à Beyries.
- Absents excusés: 15
- Absents: 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22/06/2021 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 22/06/21.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 12/06/21 AU 29/09/21 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

La présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 10/3/2021 au 11/06/2021 relatives notamment à l'attribution de marchés pour le renouvellement ou acquisitions d'équipements (finalisation de la sécurisation des quais sur 3 déchetteries, conteneur de stockage des DEEE² pour la déchetterie de Geaune, renouvellement du serveur informatique, achat de conteneurs grand volume et de colonnes de tri via l'UGAP, 6 bennes déchetterie, mise en place d'une cloche sur un regard lixiviat du CSDMA³) ainsi que des opérations de maintenance (remise en service de la station de lavage et du lavage châssis, maintenance préventive galet et pignon sur l'UVO⁴, maintenance curative bouclier arrière sur l'UVO), la finalisation des travaux de réhabilitation de l'ISDI⁵ de Hinx et enfin la signature d'un emprunt de 1 million d'euros avec La Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement de 2021.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 DECRET D'APPLICATION DE LA LOI AGEC, INTERVENTION AMORCE, ASSEMBLEE GENERALE DE LA FNCC :

Mme Ghislaine LALANNE, 1^{ère} vice-Présidente, indique que les décrets issus de la loi AGEC⁶ donnent les directives futures pour le traitement des déchets par compostage.

Le 30/6/2021, le décret n° 2021-855, issu de la loi AGEC, a imposé la généralisation du tri à la source à toute nouvelle installation de TMB⁷ ainsi qu'à toutes les unités de TMB faisant l'objet de modifications (augmentation de tonnage admissible ou de zone de chalandise). Ce décret impose la mise en place du tri à la source des biodéchets à ces collectivités ainsi qu'une réduction des ordures ménagères résiduelles.

La FNCC⁸ et METHEOR estimant le caractère discriminatoire imposé aux collectivités gestionnaires de TMB déposeront une requête en ce sens auprès du Conseil d'Etat. AMORCE a pris position auprès des services du 1^{er} Ministre concernant les mesures visant à rendre non réglementaire la valorisation par compostage de matières organiques issues d'unité de traitement des déchets. AMORCE met en avant que l'Etat doit compenser les pertes financières induites ou investissements qui ne peuvent perdurer du fait d'évolutions réglementaires. L'Etat n'a pas donné de réponse pour l'instant.

La FNCC lors de son Assemblée Générale du 2/7/21 a fait une restitution de l'étude landaise montrant les bénéfices de la valorisation du compost issu de TMB en agriculture maïs. Cette étude de la Chambre d'Agriculture des Landes est disponible via le SIETOM.

Enfin, en réponse au courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine, le Ministère de la Transition écologique n'a pas pris en compte les arguments relatifs aux investissements en cours des UVO des collectivités locales et les renvoie vers le Ministère de l'Agriculture chargé d'établir le cahier des charges relatif au compostage de matières organiques.

² DEEE : Déchets d'Equipement Electrique et Electronique.

³ CSDMA: Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés.

⁴ UVO : Unité de Valorisation Organique.

⁵ ISDI: Installation de Stockage des Déchets Inertes.

⁶ Loi AGEC : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

⁷ TMB : Tri Mécano-Biologique.

⁸ FNCC : Fédération Nationale des Collectivités du Compostage.

Lors de la prochaine Assemblée Générale d'AMORCE les 20, 21 et 22 octobre prochains ces sujets seront d'actualité.

2.2 4. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE, SCHEMA DIRECTEUR ET CARACTERISATION DES DECHETS DU SIETOM:

Pavillon vert :

Lors du Comité de pilotage de la fin juin, SUEZ a informé les collectivités partenaires que les unités de valorisation de CSR³, comme celle du projet *Pavillon vert*, seraient soumises à la taxe carbone sur les émissions polluantes. Ainsi, le coût de traitement des déchets entrants sera taxé d'ici 3 à 4 ans (date prévisionnelle de mise en service de cette unité) de 50 €/T, soit un coût de traitement des déchets évalué à 190 €/T. A ce niveau, le projet *Pavillon vert* n'est plus viable économiquement pour les collectivités qui ne peuvent supporter un coût d'entrée 2 fois supérieur au coût actuel.

D'autres pistes de traitement des déchets pour l'avenir sont donc recherchées notamment dans le cadre du diagnostic de territoire sur le département des Landes.

Diagnostic sur le territoire du SIETOM :

Le bureau d'études *Inddigo* a restitué le 30/6/2021 la 1^{ère} phase de son étude stratégique pour la constitution d'un schéma directeur des déchets à l'horizon 2025-2035 sur le territoire du SIETOM.

Cette 1^{ère} phase pose le diagnostic des enjeux réglementaires qui imposent au SIETOM des évolutions sur la collecte et le traitement des déchets ainsi que des forces et faiblesses du Syndicat pour y répondre.

Le cadre réglementaire impacte le prétraitement sur l'UVO et la collecte par la généralisation du tri des biodéchets ainsi que le CSDMA avec la fin progressive¹⁰ de la possibilité de stockage de déchets ultimes. D'où la nécessité de se projeter vers d'autres solutions de traitement pour les échéances de 2025 et 2035 avec une amélioration de la valorisation des déchets dont notamment des biodéchets (ou déchets organiques).

Le diagnostic financier montre l'efficience des services du SIETOM mis en place pour les usagers avec un coût inférieur à la moyenne des collectivités de territoires similaires (68 € HT/hab pour une moyenne à 81 € HT/hab). L'étude met en évidence le taux d'endettement élevé du Syndicat qui devra toutefois mobiliser des ressources pour faire face à cet enjeu de révision de son schéma de collecte et de traitement.

L'enjeu pour le SIETOM est donc de diminuer la quantité de déchets à traiter car les coûts de traitement vont rapidement augmenter de manière importante et exponentielle sous l'effet des évolutions des taxes (notamment de la TGAP¹¹).

Pour préparer la phase 2, différents scenarios d'étude ont été sollicités auprès d'*Inddigo* concernant la diminution des points de collecte en ordures ménagères (avec implantation de colonnes grand volume), le contrôle d'accès en déchetterie ainsi que la recherche de solutions auprès de collectivités similaires et performantes sur les exigences réglementaires dont le tri à la source de biodéchets. Pour le financement, là aussi des pistes de réflexion sont à examiner sur l'évolution de la contribution, sur le caractère incitatif ou encore la mise en œuvre d'une redevance spéciale.

Dans ce cadre un questionnaire de participation citoyenne a été diffusé sur le territoire du SIETOM relayé par la Tribune du SIETOM du mois de septembre permettant aux usagers de s'exprimer sur leur gestion des déchets ménagers et recueillir leur perception des évolutions à venir. Ce questionnaire est disponible sous format papier via les Mairies ou Communauté de communes ou en ligne sur le site internet du SIETOM. Un bilan de cette consultation citoyenne sera réalisé en fin d'année.

• Bilan de la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles et TVD de juin 2021

Parallèlement à l'étude de territoire, le SIETOM a réalisé une caractérisation de ses ordures ménagères résiduelles ainsi que du Tout Venant de Déchetterie (TVD) afin définir la composition actuelle de ses déchets restants à traiter et des possibles pistes d'amélioration. Les conclusions de ces caractérisations montrent qu'une importante progression est possible au niveau de la valorisation du papier (50% du gisement papier

⁹ CSR : Combustible Solide de Récupération.

¹⁰ L'arrêté d'exploitation du CSDMA du SIETOM prévoit une autorisation d'exploiter limitée à 32.760 T/an jusqu'en 2024, puis de 23.400 T/an jusqu'au 28/2/2027.

¹¹ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021 Reçu en préfecture le 18/11/2021 Affiché le 18/11/20210/21 - Page

IANO¹⁵

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

n'est pas trié) ainsi qu'au niveau des emballages (22% uniquement des emballages sont triés sur notre territoire). Le verre est mieux trié mais 21% sont encore dans nos ordures ménagères. Enfin, les ordures ménagères contiennent 34% de biodéchets dont 26% issus du gaspillage alimentaire (aliments non consommés). Les caractérisations sur le TVD montrent un potentiel important de valorisation énergétique de son contenu avec notamment 20% de bois traité (non valorisable en filière bois classique) ainsi que des plastiques divers. Pour augmenter la part de déchets valorisables du TVD, des filières potentielles existent et pourraient devenir intéressantes financièrement avec l'augmentation des coûts de traitement des déchets ultimes.

Mme la Présidente souligne que 2 études de diagnostic sont en cours sur le territoire du SIETOM et sur le territoire du département des Landes. La réglementation relative à la transition écologique est réellement contraignante vis-à-vis des schémas actuels de traitement des déchets ménagers et obligent à repenser les filières pour diminuer fortement les déchets résiduels. La situation économique reflète une augmentation des dépenses mais des recettes d'où cette incertitude et ces difficultés pour les collectivités de se projeter dans des schémas d'avenir. Nous comptons sur nos diagnostics pour bénéficier de solutions en fin d'année.

3. PERSONNEL

3.1 <u>OUVERTURES DE POSTES SUITE A LA MUTATION, DEPART EN RETRAITE, STAGIAIRISATION ET INDISPONIBILITE D'AGENT DU SIETOM :</u>

Suite à plusieurs mouvements au niveau des agents de l'effectif du SIETOM, le Comité syndical a acté les délibérations ci-après ouvrant des postes au tableau des effectifs du SIETOM et permettant d'engager des procédures de recrutement par l'exécutif.

• Mutation externe d'un agent du service CS/logistique au 1/4/2021: suite à la mutation externe d'un agent sur ce service, remplacé temporairement par un agent en contrat temporaire, un recrutement est ouvert pour son remplacement. A ce titre, par délibération sont ouverts un poste d'adjoint technique catégorie C à temps plein titulaire et un poste d'adjoint technique catégorie C à temps plein contractuel. Le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet occupé par l'agent ayant muté est fermé au tableau des effectifs.

Délibération n°2021-46 : Recrutement d'un agent technique sur le service CS/logistique.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

• Mutation externe du Directeur des Services Techniques : suite à la validation de la mutation externe du DST du SIETOM au 16/11/2021 un recrutement est ouvert pour son remplacement. A ce titre, par délibération sont ouverts plusieurs postes sur les filières technique, administrative et animation en catégorie A et B : Ingénieur territorial (titulaire ou contractuel), technicien principal 1ère ou 2ème classe, technicien (titulaire ou contractuel), Attaché principal, Attaché, Rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe, Rédacteur, Animateur principal 1ère ou 2ème classe et Animateur. Par cette délibération, ces postes sont ouverts au tableau des effectifs du SIETOM avec, au 16/11/21, la vacance du poste d'Ingénieur principal. Mme la Présidente est autorisée à engager la procédure de recrutement. Les postes non utilisés seront fermés à l'issue de cette procédure.

Délibération n°2021-47 : Recrutement d'un Directeur des Services Techniques du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

 Départ en retraite de 2 agents du service déchetterie: suite au départ en retraite de 2 agents titulaires du service déchetterie au mois de juillet et d'août 2021, une délibération est votée pour la fermeture de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps plein et l'ouverture de 2 postes d'adjoint technique catégorie C à temps plein titulaire et contractuel dans le cadre de la réalisation d'une procédure de recrutement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021 Reçu en préfecture le 18/11/2021 CR SIETOM du 6/10/21 - Page Affiche le 18/11/2021

LAND 15

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

Délibération n°2021-48 : Recrutement de 2 agents sur le service déchetteries.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

• Titularisation d'un responsable de service : dans le cadre de la titularisation du responsable CS/logistique/déchetterie, une délibération est votée pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet titulaire avec la fermeture d'un poste de technicien contractuel.

Délibération n°2021-49: Titularisation du responsable de service CS/logistique/déchetterie.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

Remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible sur le service communication : dans le cadre de l'indisponibilité d'un agent titulaire du service communication pour une durée de 16 semaines suite à un congé maternité, une délibération est votée pour l'ouverture d'un poste d'adjoint communication contractuel à temps complet pour remplacement sur la période du 2/11/2021 au 28/2/2022.

Délibération n°2021-50 : Remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme du SIETOM :

Par délibération du Comité Syndical, le tableau des effectifs du SIETOM est mis à jour suite à la validation des ouvertures de postes pour le recrutement d'agents. Les procédures de recrutement seront engagées par Mme la Présidente du SIETOM.

Délibération n°2021-51: Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 6/10/21.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

3.2 ORGANISATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DU SIETOM :

Après avis du Bureau du 22/9/21 et du Comité Technique du 7/7/21, le Comité syndical a délibéré concernant les modalités d'organisation du télétravail pour les agents du SIETOM.

Le cadre réglementaire confie aux collectivités territoriales la définition des critères de mise en œuvre du télétravail au sein de leur organisation dont notamment le jour, périodicité, lieu, éligibilité des missions, moyens matériels. Ces modalités doivent encadrer la demande volontaire de télétravail d'agents. Elles permettent l'examen de ces demandes pour prise d'un arrêté individuel permettant à l'agent absent du bureau de conserver les mêmes droits et obligations que les agents en présentiel.

Le cadre délibéré est expérimenté avec une durée de 1 an et nécessitera une évaluation et avis du Comité Technique pour pérennisation. Les activités éligibles au télétravail sont identifiées et limitées par le SIETOM visàvis des missions des agents et des moyens d'accès aux données.

Le SIETOM prévoit les dispositions d'application du télétravail suivantes :

- Organisation du télétravail : horaires identiques au présentiel.
- Périodicité: hebdomadaire ou mensuelle (fixée à 1 jour/semaine la 1^{ère} année identifié dans l'arrêté), ou annuelle dite « jours flottants » (sans jour fixe avec un maximum de 11 jours flottants par an) fixés 1 mois à l'avance.
- Réversibilité : annulation du jour de télétravail en cas de nécessité de service.
- Conditions matérielles requises : limitation du télétravail au lieu de domicile sous réserve d'un espace de travail en adéquation des besoins professionnels et sans garde ou double activité.
- Indemnité télétravail : non prévue.
- Mise à disposition de matériel informatique avec engagement par l'agent de protection des données de la collectivité

Les modalités d'application du télétravail sont applicables à compter de la date de publication de la délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/20210/21 - Page 7

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

Délibération 2021-52 : Organisation du télétravail pour les agents du SIETOM. Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

3.3 ORGANISATION ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SIETOM (1607 HEURES) :

Après avis du Comité Technique du 7/7/21 et du Bureau du 22/9/21, le Comité syndical a délibéré sur l'organisation du temps de travail des agents du SIETOM pour mise en conformité avec les 1.607 heures au 1/01/2022.

Il est exposé que des réunions de concertation ont été menées par la Direction et le service Pôle ressources du SIETOM avec les représentants du personnel du SIETOM ainsi qu'au sein de chaque service afin de permettre un temps de consultation et d'expression pour adapter ce projet au fonctionnement des services.

La nouvelle organisation du temps de travail des agents sera applicable à compter du 1/1/2022.

Pour l'application des 1607 heures sont abrogés de la contingence de congés annuels, les 2 jours de congé de la Présidence. De plus, les jours dits « de fractionnement » ne sont plus attribués systématiquement en début d'année. Ces jours seront attribués par application du cadre règlementaire soit 1 jour de fractionnement supplémentaire en cas de pose de 5 à 7 jours du 1/1 au 30/04 et du 1/11 au 31/12 et 2 jours de fractionnement en cas de pose de 8 jours de congé et plus posés sur cette période.

La journée de solidarité, 7 heures pour un agent à temps complet, est actuellement déjà appliquée au SIETOM et continuera à l'être en 2022 pour atteindre les 1607 heures de travail annuel. Les modalités de réalisation de la journée de solidarité pourront être précisées par délibération lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Afin d'améliorer l'efficience des services et d'optimiser le service rendu au public, des cycles de travail sont créés permettant le dépassement des 35 heures hebdomadaires avec l'octroi de jours d'ARTT¹² pour se conformer à la durée légale annuelle de 1607 heures dans le respect des prescriptions minimales prévues par la réglementation du code du travail.

Ces cycles de travail concernent l'organisation des services :

- Un cycle spécifique est défini pour les opérateurs des services techniques (hors déchetterie) :
 - Nombre de jours hebdomadaire travaillés : 5 jours
 - Borne hebdomadaire : lundi à samedi
 - Borne quotidienne: 4h30 à 20h (des sujétions particulières d'organisation s'appliquent selon les services de collecte d'ordures ménagères, de collecte sélective/logistique, d'entretien maintenance)
 - Temps de travail quotidien : 7h15
 - « Pause règlementaire » : 30 minutes (dans le temps de travail) pour une activité de 6h consécutives
 - Temps de travail hebdomadaire : 36h15 donnant droit à 7 jours de RTT
 - Jours de congé : 25 jours.
- Un cycle spécifique est défini pour les agents dits « opérateurs » du service déchetterie
 - Nombre de jours hebdomadaire travaillés : 5 jours
 - Borne hebdomadaire : lundi à samedi
 - Borne quotidienne: 7h à 20h (des sujétions particulières d'organisation s'appliquent selon les missions réalisées par les agents)
 - Temps de travail quotidien : 7h15 + 15 minutes hebdomadaires pour la gestion des ouvertures et fermetures des sites
 - « Pause règlementaire » : 30 minutes (dans le temps de travail) pour une activité de 6h consécutives
 - Pause méridienne : 1 heure hors temps de travail effectif pour la réalisation de tâches de gardiennage
 - Temps de travail hebdomadaire : 36h30 donnant droit à 9 jours de RTT
 - Jours de congé : 25 jours.
- Un cycle spécifique est défini pour les agents « bureau » (administratifs, communication, HSE, encadrants, gestionnaires, direction) :
 - Nombre de jours hebdomadaires travaillés : 4,5 jours
 - O Soit par un cycle hebdomadaire de 4,5 jours/semaine,
 - O Soit par un cycle sur 2 semaines (5 jours et 4 jours),

-

¹² ARTT : Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.



- Borne hebdomadaire : lundi à samedi
- Borne quotidienne: 4h30h à 20h (des sujétions particulières d'organisation s'appliquent selon les missions des agents)
- Temps de travail hebdomadaire des cycles : 37h30 donnant droit à 15 jours de RTT
- Jours de congé : 22,5 jours
- Pause méridienne : 30 minutes (hors du temps de travail)
- Choix entre 2 cycles de travail par l'agent en identifiant le jour de repos :
 - O Cycle hebdomadaire: 4 jours de 8h15 et ½ journée de 4h30 sur la semaine,
 - O Cycle sur 2 semaines : 9 jours de 8h20 sur 2 semaines.

Les agents devront choisir pour l'année : leur cycle de travail, le jour de la semaine où s'appliquera leur repos ainsi qu'un horaire d'embauche soit 8h30, 8h45 ou 9h.

Les dispositions relatives à l'obtention et la prise de jours d'ARTT sont définies règlementairement et une délibération complémentaire du SIETOM pourra préciser les modalités d'application.

Délibération 2021-53 : Organisation du travail des agents du SIETOM au 1/1/2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

3.4 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURES DE L'ACCUEIL DU SIETOM :

Le projet de modification des horaires d'accueil du SIETOM s'inscrit dans la modification du temps de travail des agents avec le passage aux 1607 heures au 1/01/2022. L'objectif poursuivi est de réduire le nombre d'agents sollicités pour des remplacements à l'accueil et ainsi d'améliorer leur niveau de formation et de compétences. La mission d'accueil sera assurée par un agent titulaire du poste et un agent de remplacement (avec une pause méridienne synonyme de fermeture de l'accueil).

Cette modification des horaires d'ouverture de l'accueil s'appliquera à compter du 1/01/2022 et concerne l'accueil physique, téléphonique et les pesées des apports extérieurs et des chargements sur site.

Activités accueil	Nouveaux horaires de l'accueil du SIETOM A compter du 1/1/2022		
Ouverture de l'accueil (physique, téléphonique, réception apports)	8h30		
Horaires d'activité de l'agent d'accueil	8h30 à 13h et 13h30 à 17h15		
Pause méridienne	Pas de remplacement de l'agent (fermeture de l'accueil de 13h à 13h30)		
Accueil Téléphonique	8h30 à 12h45 et 13h30 à 17h		
Accueil physique	8h30 à 13h et 13h30 à 17h		
Ouverture portail entrée	De 8h30 jusqu'à 13h De 13h30 jusqu'à 17h		
Pesée pont-bascule (apports extérieurs, chargement sur site			
Lundi au jeudi 8h30 à 13h et 13h30 à 15h15			
Vendredi	8h30 à 13h		

Délibération 2021-54 : Ouverture de l'accueil du SIETOM au 1/1/2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

3.5 <u>PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA PERIODE 2021/2024 :</u>

Le Comité syndical a délibéré concernant le projet de convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG¹³ 40 pour la période 2021/24. Le SIETOM est adhérent à ce service gratuit du Centre de gestion depuis 2016. Ce service permet de proposer un interlocuteur à ses agents afin d'aborder toute difficulté économique,

¹³ CDG 40 : Centre de Gestion des Landes-

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/20210/21 - Page 9

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

sociale, psychologique ou de santé dans le cadre de permanences cantonales dans la confidentialité et l'anonymat requis mais aussi de pouvoir engager une sensibilisation de son personnel dans le cadre d'une action collective.

Délibération 2021-55 : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 pour la période 2021/2024. Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

4. FINANCES

4.1 PASSAGE DE LA COMPTABILITE DU SIETOM A L'INSTRUCTION M57 EN 2022 :

Le changement d'instruction budgétaire pour le passage à la M57 sera rendu obligatoire pour les collectivités à compter du 1/1/2024. Il est proposé pour le SIETOM de réaliser ce changement d'instruction comptable à compter du 1/1/2022. Après avis favorable du comptable public du SIETOM, Mme Françoise DUCLOS, le SIETOM a délibéré sur ce projet.

Délibération 2021-56 : Passage de la comptabilité du SIETOM à l'instruction M57 en 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

Pour information, suite à la fermeture de la Trésorerie d'Amou, le SIETOM a été rattaché au Service de Gestion Comptable (SGC) de St Sever depuis le 1^{er}/09/2021.

4.2 CESSION DE FONCIER DE LA DECHETTERIE DE POUILLON A LA COMMUNE DE POUILLON :

La commune de Pouillon a saisi le SIETOM pour la cession de parcelles inutilisées de sa déchetterie de Pouillon. Suite à une première délibération du Comité syndical en date du 19/06/2019 pour la cession d'une de ces parcelles et après nouvel avis des domaines, le SIETOM a délibéré pour valider la cession des parcelles AI-80 (805 m²) et de 1450 m² de la parcelle AI-81 du foncier à la commune de Pouillon. Le montant de la cession est fixé à 8.000 € avec l'engagement de la commune pour assurer à sa charge les frais notariés ainsi que ceux du déplacement de la clôture mitoyenne.

Délibération n°2021-57 : Cession de foncier de la déchetterie de Pouillon à la commune de Pouillon.

Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

5. COLLECTE

5.1 COLLECTE SELECTIVE: ETAT D'AVANCEMENT DE LA DENSIFICATION DES POINTS TRI (PHASE 2):

Un point a été réalisé sur l'avancée du projet de densification des points tri phase 2 soit le projet d'implanter 34 nouveaux points de collecte sélective sur les territoires des CC Coteaux et Vallées des Luys, de Terres de Chalosse, et du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Comité de pilotage tenu avec CITEO quelques semaines auparavant a validé un décalage de l'échéancier du projet, fixé les dates pour la fin d'implantation des points de collecte au 12/10/21 et la date de fin du projet au 12/4/2022. Passé ce délai, CITEO ne pourra plus financer les dépenses non engagées. Le SIETOM peut, dans le cadre d'un rapport intermédiaire, solliciter le soutien financier de CITEO pour les dépenses déjà engagées.

A ce jour, sur le plan opérationnel, 18 points tri sur les 34 projetés ont été installés, 8 sont en attente de réalisation de travaux ou de validation, 8 points n'ont pas pu trouver d'implantation : Habas (2), Sort (2), Castel Sarrazin (1), Gaujacq (1), Hinx (1) et Mugron (1).

Dans le cadre de ces créations, un accompagnement a été réalisé pour sensibiliser les usagers de ce territoire soit parce qu'ils étaient directement concernés par la création d'un nouveau point tri sur leur commune soit en raison de performances de tri sur leur commune inférieures à la moyenne du SIETOM. Le bilan de cette

opération de sensibilisation en porte à porte est de 843h15 de démarchage pour 3.098 foyers rencontrés (soit 59,57%) et 2.103 informés via un message laissé dans leur boite à lettres.

5.2 COLLECTE SELECTIVE: PREPARATION A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1/01/2022 ET CONVENTION DE COOPERATION AVEC VALOR BEARN:

Convention de coopération pour la mutualisation du centre de tri de VALOR BEARN :

CITEO a validé le projet technique du SIETOM pour le déploiement de l'extension des consignes de tri des emballages sur son territoire au 1/01/2022.

Afin de pouvoir déployer cette extension des consignes de tri, le SIETOM doit s'assurer que le centre de tri recevant les emballages de ses usagers soit en capacité de trier les nouveaux flux de plastique notamment légers. A ce titre, le centre de tri de Canopia ne sera pas en capacité technique de réaliser ce tri avant 2023. Aussi, il est proposé de créer un partenariat entre le SIETOM et le Syndicat mixte voisin de VALOR BEARN afin de mutualiser le centre de tri de Sévignacq (64). Ce partenariat permet à VALOR BEARN d'optimiser la capacité de son centre de tri et au SIETOM de payer le tri de ses emballages au coût d'équilibre.

La convention de coopération prévoit pour une durée de 3 ans renouvelables 1 fois, le tri de 800 tonnes/an d'emballages du SIETOM facturées à 162 € HT/T, le traitement des refus à 153,43 €HT/T hors TGAP et la réalisation de caractérisations à 41 € HT/unité.

CITEO a validé la faisabilité technique de cette coopération. VALOR BEARN a déposé un dossier de modifications de sa chaîne de tri pour faciliter le tri des flux d'emballages non-fibreux de Syndicats landais (SIETOM, SITCOM Côte Sud des Landes, Syndicat du Pays Morcenais).

Le projet de convention de coopération entre le SIETOM et VALOR BEARN pour la mutualisation du centre de tri de Sévignacq est approuvé.

Délibération n°2021-58 : Convention de coopération pour la mutualisation du centre de tri de VALOR BEARN. Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

Nouvelles consignes de tri et révision des contrats de reprise des emballages :

L'extension des consignes de tri sur les emballages concernent principalement les emballages plastiques légers ainsi que d'autres emballages métalliques. A ce titre, le SIETOM prévoit de revoir ses contrats de reprise sur les emballages après passage en centre de tri.

Le schéma de collecte du SIETOM ne sera pas modifié. Cette évolution des consignes concerne uniquement le conteneur « emballages » qui dispose d'une signalétique jaune. Cette signalétique sera changée pour le 1/1/2022 mentionnant que « tous les emballages se trient ». Le volume d'emballages collectés sera en progression mais la densification des points tri devrait permettre d'absorber ce surplus de volume, à défaut les vidanges de certains points seront intensifiées ou le conteneur doublé.

Communication et sensibilisation :

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action une communication spécifique sera réalisée auprès des usagers et des relais du SIETOM avec une phase de pré lancement (fin 2021), lancement (début d'année 2022) et de suivi (milieu d'année 2022). A ce jour, les modalités ne sont pas encore définies.

Mme la Présidente expose que nous avions pensé à remettre à tous les ménages du SIETOM 3 cabas de pré-tri mais dans la pratique il s'avère que chaque ménage possède déjà ses propres outils et habitudes de tri à la maison.

Le message à véhiculer est simple : « tous les emballages se trient ». Il reprend le message véhiculé depuis 3 ans concernant les papiers : « tous les papiers se trient ». Il ne s'agit pas de donner une liste exhaustive, ni des consignes de limitation. C'est la mission du centre de tri de retirer les emballages qui ne pourront pas être recyclés ou d'éliminer les erreurs de tri. Les emballages doivent simplement être vides et non imbriqués les uns dans les autres. On peut réduire le volume des bouteilles en les écrasant. Les sacs plastiques, les pots de yaourts, les capsules de café, les films étirables, les barquettes... Tous les emballages se trient.

Les Communautés de communes et l'ensemble des communes desservies par le SIETOM seront sollicités pour relayer ce message.

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 POINT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ALVEOLES DU CSDMA¹⁴:

Les travaux de réhabilitation de la 1ère partie de l'alvéole A5 sont en voie d'achèvement avec un montant de 163.475,73 € HT.

Ainsi un marché de travaux a été lancé afin d'engager la réhabilitation de la 2ème partie de l'alvéole A5 du CSDMA. La consultation d'entreprises pour des travaux allotis de manière similaire à la 1ère partie de la réhabilitation (terrassement, étanchéité, réseau biogaz) a été engagée avec le maître d'œuvre SAFEGE. Les offres remises le 13/09/2021 sont en cours d'analyse avec un montant global des travaux allant de 133.150 € HT à 150.180 € HT pour un montant prévisionnel de 154.000 € HT.

Le démarrage des travaux de réhabilitation de la 2^{ème} partie de l'alvéole A5 est projeté pour fin 2021. L'exploitation de la 3ème et dernière partie de l'alvéole A5 devrait démarrer fin septembre/début octobre 2021. Cette 3^{ème} partie de l'alvéole A5 sera exploitée le temps de créer le dernier casier (casier C, tranche n°9) du CSDMA.

6.2 BILAN DES APPORTS EXTERIEURS SUR LE CSDMA AU 31/8/2021 :

La projection de traitement des déchets sur le CSDMA pour la fin d'année, en prenant en compte l'état des apports au 31/8/21, les contrats d'apports extérieurs et les besoins du SIETOM, montrent un prévisionnel de traitement de 32.289 T. Ce prévisionnel est conforme à l'autorisation d'exploiter de 32.760 T/an. Toutefois, des demandes d'apports d'entreprises locales subsistent malgré les avenants signés en juin 2021. A ce titre, le SIETOM a sollicité auprès de la DREAL au mois de septembre, une demande de dépassement de 2.000 T des apports sur le CSDMA en 2021. Les derniers échanges montrent que cette demande semble avoir mal été comprise, aussi le SIETOM a précisé que les +2000 T concernaient uniquement la conjoncture de 2021.

6.3 MAINTENANCE ET REPRISE DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO) :

L'UVO a redémarré le 28/7/21 suite à l'incident technique du 7/6/21 dont l'origine est le détachement de tôles d'étanchéité du bouclier d'entrée qui ont endommagé des éléments de l'entrée du tube de fermentation. L'arrêt de l'unité avec 3,5 semaines de travaux de réparation a nécessité la mise en stock de 2.500 T d'ordures ménagères (OM). Ce stock d'OM sera repris pour traitement avec les collectes quotidiennes sur l'UVO au fur et à mesure des semaines à venir jusqu'à fin novembre. L'UVO fonctionnera à son tonnage nominal jusqu'à la fin de l'année avec des déchets du SIETOM. Au total, la remise en état de l'UVO a coûté 23.596,43 € HT dont 4.800 € HT d'expertise et 18.796.43 € HT de travaux

7. HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

7.1 AGENCE DE L'EAU : DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES **REJETS:**

Le Comité syndical a délibéré pour valider la demande d'une demande de soutien financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre d'un projet d'amélioration des rejets d'eau issus du site des Partenses dans le milieu naturel aqueux.

Un dossier technique a été construit avec Ovive, prestataire du SIETOM, pour le traitement et le piégeage de substances (oxyde de fer, chrome, arsenic, zinc et nonylphénol) contenues dans les rejets aqueux du site des

¹⁴ CSDMA: Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés

Partenses. En juillet dernier dans le cadre de la relance du marché du traitement des lixiviats et valorisation du biogaz du SIETOM, la technicité à mettre en œuvre a été évaluée à 89.100 € TTC/an pour 15.000 m3 de lixiviats traités. Le soutien de l'Agence de l'eau permettrait d'expérimenter techniquement cette solution de traitement pour en évaluer les résultats obtenus, la faisabilité technico-économique et les résultats à l'avenir.

Délibération n°2021-59 : Demande de subvention pour l'amélioration du traitement des rejets auprès de l'Agence de l'eau. Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

8. COMMUNICATION – ANIMATION

8.1 LANCEMENT D'ACTIONS DE SENSIBILISATION (PLPDMA¹⁵ – SERD¹⁶):

Mme Marlène RASOHAMARO, 2ème vice-Présidente à la communication en faveur du tri, à la prévention et à l'éco-exemplarité, expose que le SIETOM engage en ce début d'automne plusieurs actions de sensibilisation sollicitant la participation citoyenne sur des thématiques de valorisation et de réduction des déchets.

Dans le cadre du PLPDMA, le SIETOM réalise un appel à candidature auprès des écoles de cycle 3 de son territoire pour la réalisation de 5 courts métrages sur la thématique de la prévention des déchets. Les écoles volontaires devront remettre un projet de scenario et le SIETOM retiendra le projet d'une école par Communauté de communes pour la réalisation de A à Z de ce court métrage pendant l'année scolaire avec l'appui technique de l'association « du cinéma plein mon cartable ». Actuellement, seules les écoles des CC de Terres de Chalosse et du Pays Tarusate n'ont remis de dossier. Ce projet est évalué à 8.000 €

Dans le cadre du PLPDMA, un appel à volontariat a été lancé par le SIETOM auprès d'espaces de restauration du territoire pour participer à la mise en place de « doggy bag » sur une durée expérimentale de 1 an. Les restaurateurs pourront proposer un « doggy bag » à leurs clients qui souhaitent emporter à domicile les plats qu'ils n'ont pas consommés entièrement. Le bilan de cette action sera réalisé au bout d'un an par la commission éco-exemplarité du SIETOM pour suite à donner. Le coût du projet est estimé sur la base de 0,24 €/doggy bag.

Dans le cadre de la SERD du 20 au 28 novembre 2021, 2 actions sur la réduction des déchets seront proposées par le SIETOM.

« Ma boulangerie s'engage » visant à réduire les emballages jetables du pain et des sandwichs. Un sac réutilisable sera offert aux consommateurs qui refuseront 5 emballages jetables pour leur pain ou 3 emballages jetables pour leur sandwich. Cette opération sera menée avec les enseignes volontaires auprès du SIETOM pour adhérer à cette action. Le coût du projet est évalué à 9.700 € avec un soutien obtenu auprès de l'ADEME de 5.600 €.

« Laisse parler ton cœur », action sur le territoire national en partenariat avec l'éco-organisme Eco-Systèmes, sera reconduite cette année par le SIETOM. Cette action permet aux usagers de faire don en déchetterie de jouets non utilisés. Ces jouets récupérés seront donnés aux associations locales : Landes Partages, Graines de Partages, les Restos du cœur.

8.2 DISTRIBUTION DE LA TRIBUNE:

La Tribune du SIETOM n°17 est diffusée à compter du mois de septembre par La Poste. Elle sollicite notamment la participation des usagers au questionnaire d'expression citoyenne du SIETOM via le site internet du SIETOM ou des questionnaires papier mis à disposition en Mairie.

8.3 OCTOBRE ROSE 2021 REMISE D'UN CHEQUE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET RECONDUCTION DE CONVENTION DE PARTENARIAT :

Dans le cadre de la manifestation nationale *Octobre rose*, le SIETOM rappelle son partenariat avec la Ligue contre le cancer par un habillage en rose d'une quarantaine de ses points de collecte de verre.

¹⁵ PLPDMA: Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

¹⁶ SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiche le 18/11/2021 - Page 13

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

A l'occasion de cette séance du Comité syndical, M. REMUZON, nouveau Président du Comité départemental de la Ligue, a été invité pour rencontrer les délégués de cette nouvelle mandature. Mme la Présidente du SIETOM lui a remis un chèque de 7.655,50 €, témoignage de l'action réalisée par les usagers du SIETOM qui ont permis la collecte de 2510 T de verre collectées en 2020 (+6,4% par rapport à l'année passée). Une convention de partenariat pour 2022 a été signée entre le SIETOM et la Ligue contre le cancer après validation par le Comité syndical. Cette convention prévoit le versement de 3,20 €/T de verre collecté (contre 3,05 €/T en 2021). M. REMUZON a remercié le SIETOM et ses usagers pour cet engagement tout en exposant les actions menées par son organisme et les possibilités de mener des actions de sensibilisation au sein de la collectivité.

Délibération n°2021-60 : Convention de partenariat entre le SIETOM et la Ligue contre le cancer. Approbation à l'unanimité.

Vote: 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention: 0, contre: 0

8.4 TROPHEE DU SIETOM:

Après sélection de ses lauréats par la commission éco exemplarité du 5/10/2021, Mme la Présidente a remis les trophées du SIETOM aux communes récompensées. Elle a exposé les projets qui ont fédéré les usagers de la vingtaine de communes participantes sur les 3 thématiques proposées : la réduction des déchets, le tri, la communication.

- O Trophée de la meilleure action de tri :
 - 1^{er} Aubagnan : ramassage des déchets par les séniors le mardi matin le long des routes et de leur parcours de marche ;
 - 2^{ème} Laluque : défit de l'environnement "promenade des berges du Luzou" sous la forme de 3 marches organisées (juillet, août, septembre) avec ramassage des déchets (46 participants, 400kg collectés);
 - 3^{ême} ex aequo Bégaar et Audon : dessin animé « miracle sur les berges du Luzou » réalisé en TAP / matinée « chasse aux déchets » avec 35 participants.
- o Trophée de la meilleure action de réduction des déchets :
 - 1^{er} Laluque : « dessine-moi une poubelle » réalisé par les grandes sections permettant d'identifier le contenu de notre poubelle avec des analogies sur les poids de chaque type de déchets avec des objets du quotidien. Les dessins ont été disposés sur les points de collecte de déchets de la commune;
 - 2^{ème} Montfort : atelier pédagogique "zéro déchet" sur le marché les derniers mercredis des mois de juin/juillet/août pour la fabrication de produits d'entretien ménagers ;
 - 3^{ème} Aubagnan : « sac à pain » pour éviter les emballages jetables, la boulangerie a donné des sacs en tissus à ses clients (300 sacs distribués depuis juin. 3 000 poches évitées en 3 mois).
- Trophée de la meilleure action de communication :
 - 1er Hauriet : Concours sur « les habitudes du tri » avec l'envoi d'un mail aux habitants de la commune pour regarder des vidéos sur le tri et le recyclage suivi d'un quizz déchets permettant de faire évoluer les connaissances sur le tri. Le gagnant du quizz a été récompensé d'un composteur;
 - 2ème ex aequo- Audon, Monget, Montaut (ex aequo): communication autour d'une Méga chasse aux déchets (article Sud-Ouest, My City Pocket, Facebook, panneaux lumineux, cahier de liaison de l'école, site internet pour restitution de l'activité sur la journée) / exposition sur l'histoire des déchets avec communication via SMS, My City Pocket, panneaux d'information avec quizz après l'exposition pour gagner des cabas de tri réutilisables/ création d'un memento du tri conçu par les commissions environnement et communication du conseil municipal;
 - 3^{ème} Bégaar : Chronique d'un trieur (rédaction d'articles 1 fois par mois sur une activité liée à la collecte et au traitement des déchets).

Les 2^{ème} et 3^{ème} ont reçu un diplôme et les lauréats ont reçu un trophée ainsi qu'un bon d'achat de 350 € pour l'acquisition de matériel de tri à destination de leurs salles communales. Les communes et les usagers qui se sont mobilisés autour de cette thématique environnementale sont remerciés de leur participation et de leur créativité en souhaitant que cela puisse faire évoluer nos comportements et donner naissance à des actions au quotidien sur nos communes.

14

ID: 040-254000839-20211006-DELIB_2021_62-DE

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente pour clôturer la séance expose que le prochain Comité syndical du mois de décembre sera important pour évoquer les évolutions à court terme comme l'extension des consignes de tri mais aussi les rendus d'études permettant d'aborder les orientations pour l'évolution du schéma de collecte et de traitement du SIETOM ainsi que le potentiel de nouvelles recettes pouvant être mobilisées.

Elle rappelle que les Communautés de communes et les communes peuvent solliciter le SIETOM pour la présentation du rapport annuel au sein de leur assemblée ou commission.

Le calendrier des réunions du 4^{ème} trimestre 2021 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
20, 21 et 22/10/21		35 ^{ème} congrès d'AMORCE	Présidence + Direction
Mardi 9/11/12	9h	Commission éco exemplarité	Présidence + membres commission + Direction + service. Communication
Mardi 9/11/12	10h	Préparation DOB 2022	Présidence + Vice-Présidents + Direction + resp. Pole ressources
16/11 au 19/11/21		Audit certification ISO 14 001 n°1 / TERROM	Présidence + Direction + resp. service SIETOM
16/11 au 18/11/21		Congrés des Maires de France	
Mardi 23/11/2021	14h30	Commission finances	Présidence + membres commission + Direction + Resp. Pôle Ressources
Mercredi 1/12/2021	8h45	Bureau	Présidence + Membres du Bureau + Direction + Resp. COPIL
Mercredi 1/12/2021	14h	CHSCT	Présidence + membres du CHSCT + Direction + Resp service HSE
Jeudi 2/12/2021	14h	Comité Technique	Présidence + membres du CT + Direction + Resp. Pôle Ressources
11/12/2021		Noël	Présidence + membres du Bureau + Direction + personnel
Mercredi 15/12/2021	9h30	Comité syndical	Présidence + Délégués SIETOM + Direction + Resp. SIETOM

Sous réserve de modification

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

VU LA PRESIDENTE,

Mme Christine FOURNADE